

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	12

**REFECTION DES  
RUES DU VILLAGE et  
DU RESEAU  
D'ASSAINISSEMENT –**  
rue et place de la Tour –  
rue et calade du Pissoutran  
Création d'un groupement  
de commandes

L'an deux mille dix :  
Le 6 décembre 2010 à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur  
TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 01/12/2010

**PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE –  
PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – HEURA – AUDIBERT  
– BENABEN – FASOLA – FOURNY – LACROIX**

**REPRESENTES : Mr KAIL par Mme  
FOURNY Mr YACOUB par Mr DUJON**

**ABSENTES : Mmes BEUCHE, DE LA ROCCA et ROBERT**

**Secrétaire de séance : Claudine BENABEN**

Le conseil municipal,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des marchés publics,

**CONSIDERANT** qu'il s'avère nécessaire de réhabiliter les réseaux d'assainissement, rue et place de la Tour et rue et calade du Pissoutran, le Syndicat Maralpin d'Assainissement de la Rive Droite du Var (SMARDV) a prévu de réaliser ces travaux de réhabilitation.

**CONSIDERANT** qu'il s'est avéré également indispensable de réhabiliter les autres réseaux et de refaire la chaussée à ces mêmes endroits, la commune de Le BROC a également prévu de réaliser les travaux.

**CONSIDERANT** que ces travaux estimés à 336 721.50 € HT sont à la charge de la commune de Le Broc,

**CONSIDERANT** que les travaux d'assainissement estimés à 142 000 euros H.T. sont à la charge de SMARDV,

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable de coordonner ces travaux, compte tenu de la proximité des réseaux,

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de constituer un groupement de commandes avec le SMARDV afin de mieux coordonner la réalisation de ces travaux et réduire les coûts mais également les nuisances générées par le chantier,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 8-III du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres a élu Monsieur TORNATORE Emile en tant que membre titulaire et Madame PAILLOTET en tant que membre suppléant pour siéger au sein de la commission d'appels d'offres du groupement,

**CONSIDERANT** que le montant total des travaux ne dépasse pas les seuils applicables aux marchés formalisés

Après avoir délibéré décide

- **D'APPROUVER** le principe des travaux de réhabilitation des réseaux et de réfection de chaussée des rue et place de la Tour et des rue et calade du Pissoutran.....,
- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes avec le SMARDV ,
- **D'APPROUVER** le principe que la commune de Le Broc soit le coordonnateur du groupement de commandes,
- **D'APPROUVER** le projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes
- **DE FINANCER** cette opération pour la partie qui concerne la commune sur la section investissement du budget principal 2010,

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée  
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

**LE MAIRE,**  
**Emile TORNATORE**



Et ce par : - Voix pour : 11  
- Voix contre : 1  
- Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 14/12/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication